

## **CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM**

**Séance du 1<sup>er</sup> juin 2006**

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

### POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

#### **1°) ADMINISTRATION GENERALE :**

- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
- Installations classées – enquête publique parc zoologique et botanique de Mulhouse ;
- Convention relative à l'utilisation des installations de la grange du Cité Hof à Riedisheim ;
- Aménagement du carrefour du couvent et de la RD 56 V – lot 02 – Génie civil ;

#### **2°) QUESTIONS FINANCIERES :**

- Comptes de gestion pour 2005 – Ville – services de l'Eau, de l'Assainissement ;
- Compte administratif de la ville pour 2005 ;
- Compte administratif du service de l'Eau pour 2005 ;
- Compte administratif du service de l'Assainissement pour 2005 ;
- Création d'un emploi pour faire face à un besoin occasionnel ;
- Convention entre la ville de Riedisheim et France Telecom pour la mise en souterrain des réseaux dans la rue de la Marne et au carrefour du couvent ;
- Conventions de mise à disposition au Conseil Général du Haut-Rhin et à l'Association Haut-rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (APA) de locaux situés dans les immeubles communaux 1-3, rue de l'Ecole ;
- Litige ATAC/Ville de Riedisheim – provision sur honoraires ;
- Réhabilitation de l'immeuble 3 rue de l'Ecole – Avenants aux marchés de travaux ;

#### **3°) BIENS COMMUNAUX :**

- Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

## ADMINISTRATION GENERALE.

### **1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

L'article 32122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

- ***d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions judiciaires, civiles et pénales, ainsi que devant les juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel.***

- **Litige PONCELET KLEIN/VILLE**

Par arrêté du 17 janvier 2000, la Ville a délivré un permis de construire aux époux Maurice GUIDEMANN, en vue de l'édification d'une maison d'habitation, rue de la Navigation à RIEDISHEIM.

A la demande de MM. PONCELET et KLEIN, voisins de ce terrain à bâtir, Maître THOMANN, Avocat, a saisi le Tribunal Administratif de STRASBOURG d'un recours pour excès de pouvoir aux fins d'annulation de cette décision.

Par jugement du 21 juillet 2001, le Tribunal Administratif de STRASBOURG a annulé cette autorisation d'urbanisme au motif qu'elle méconnaissait les dispositions du Plan d'Occupation des Sols alors en vigueur et qui prévoyaient que "l'ensemble des bâtiments adossés devra constituer une unité architecturale".

La Ville a interjeté appel de cette dernière décision pardevant la Cour Administrative d'Appel de NANCY, au motif que la notion d'unité architecturale qui a servi de fondement à cette décision d'annulation a depuis lors été supprimée du Plan d'Occupation des Sols révisé et applicable par anticipation.

Aux termes d'un jugement du 2 juin 2005, la Cour Administrative d'Appel a rejeté la requête de la Ville et l'a condamnée à verser une somme totale de 500.- euros aux consorts PONCELET- KLEIN au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Sur la base de la nouvelle réglementation d'urbanisme applicable par anticipation, la Ville a délivré le 14 septembre 2001, un nouveau permis de construire aux époux GUIDEMANN.

A la demande des consorts PONCELET-KLEIN, Maître Valérie BACH, Avocat, a saisi le Tribunal Administratif de STRASBOURG d'un recours pour excès de pouvoir aux fins d'annulation de cette nouvelle autorisation.

Par jugement du 9 décembre 2003, le Tribunal Administratif de STRASBOURG a rejeté cette requête et a condamné les consorts PONCELET-KLEIN à verser une somme de 400.-euros à la Commune de RIEDISHEIM et une somme de 400.- euros aux époux GUIDEMANN au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Les consorts PONCELET, par l'intermédiaire de leur avocat, ont interjeté appel de cette dernière décision.

Par jugement du 13 avril 2006, la Cour Administrative d'Appel de NANCY a également rejeté cette requête et a condamné les consorts PONCELET à verser une somme de 500.-euros à la Commune et une somme de 500.- euros aux époux GUIDEMANN au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

#### ▪ **Litige VILLE/TRAVAUX PUBLICS SCHNEIDER**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Gal de Gaulle, la Ville a procédé par le biais d'un marché de travaux publics, à l'attribution du lot "Génie Civil" à l'entreprise de Travaux Publics SCHNEIDER (T.P.S.) qui a sous-traité le pavage à l'entreprise TRANSPLITT.

La Sté REMMERS est intervenue sur demande de cette dernière pour la fourniture du produit de jointement des pavés.

Or, après réalisation des travaux, des désordres liés aux malfaçons et au caractère inadapté du produit de jointement ont été constatés et la Commune a sollicité en référé, une expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG afin d'établir un constat des malfaçons afférentes aux travaux réalisés et de déterminer les responsabilités des parties.

A ce titre, la Sté REMMERS a été déclarée entièrement responsable.

En effet, l'expert a conclu que la cause des désordres provenait de l'utilisation d'un joint inadapté à ce type de chaussée et qu'il était possible de remédier aux désordres en enlevant les joints existants et en réalisant un sablage à refus.

C'est cette solution qui a été acceptée par la Commune et qui a été formalisée entre les parties, le 20 octobre 2003, au moyen d'un protocole d'accord stipulant notamment l'exécution par l'entreprise TP SCHNEIDER des travaux de réfection.

Un second protocole a été souscrit le 7 octobre 2004 entre les mêmes parties emportant:

- réception sans réserve en date du 6 février 2004 des travaux de pavage réalisés par l'entreprise TP SCHNEIDER
- prise d'effet à compter de cette même date de la garantie décennale.

Suite aux désordres apparus courant janvier 2005, à savoir le déchaussement de plusieurs pavés notamment en plein centre du carrefour de la rue du Général De Gaulle, la Ville a sommé l'entreprise TP SCHNEIDER d'intervenir sous 48 heures dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie décennale à laquelle elle est tenue.

Faute d'intervention de cette dernière dans le délai prescrit, la Ville a fait intervenir une entreprise de son choix.

Les désordres se poursuivant et considérant que la requise n'entendait pas satisfaire à la garantie décennale à laquelle elle est tenue, Maître Yves CANUS a sollicité en référé du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, par requête du 25 avril 2005, l'autorisation pour la Ville d'exécuter ou de faire exécuter à ses frais avancés, et pour le compte de qui il appartiendra et, en tant que besoin sous contrôle d'Expert, les travaux nécessaires pour mettre fin aux nouveaux désordres.

Par Ordonnance du 4 avril 2006, le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a rejeté la requête en référé administratif de la Commune au motif que, depuis la date de dépôt du rapport d'expertise susvisé, en l'occurrence le 20 avril 2001, la Commune est en droit de faire exécuter les travaux préconisés par l'Expert, à ses frais avancés et avec l'aide des hommes de l'art de son choix, de sorte qu'il n'y a pas lieu, par suite, de l'autoriser à procéder aux dits travaux.

- **« de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».**

*Il s'agit des marchés d'un montant inférieur au seuil de 210.000,- euros HT énoncés à l'article 28 du Code des Marchés Publics.*

#### ▪ **DESHERBAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE**

La ville a décidé de poursuivre le programme relatif au désherbage chimique de la voirie, des trottoirs, des avenues, rues, ruelles, impasses et places situées sur le ban de la commune.

Un premier marché portant sur trois périodes d'intervention avait été conclu en 2005 et avait été concluant.

Aussi pour assurer la continuité de ces prestations, une mise en concurrence a été lancée à partir de valeurs fixées, selon un minimum qui représente l'engagement de la commande par la ville et un maximum qui sera l'engagement de l'offre par le prestataire, à savoir :

Montant minimum par année :	9.500,- Euros H.T.
Montant maximum par année :	38.000,- Euros H.T.

L'exécution des prestations s'effectuera par l'émission successive de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

La consultation a fait l'objet d'une procédure dite « adaptée » sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande, conformément aux articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, l'offre de la Sarl SEFA ENVIRONNEMENT Rue de l'Eglise 70310 – CORRAVILLERS pour un montant de 3.060,00 euros par intervention.

Le marché est conclu pour une année par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 années au sens de l'article 15 du Code des Marchés Publics.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après information des Commissions Réunies, séance du 2 juin 2006,***

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal le 17 mars 2001 et du 1<sup>er</sup> septembre 2005.***

### **1.03. INSTALLATIONS CLASSEES- ENQUETE PUBLIQUE PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE DE MULHOUSE.**

Le Préfet a été saisi par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) dont le siège social est situé 2, rue Pierre et Marie Curie à 68948 MULHOUSE d'une demande d'autorisation d'exploiter (régularisation au titre des installations classées) les installations du Parc zoologique et botanique de MULHOUSE.

Par arrêté préfectoral n°2006- 88- 8 du 29 mars 2006, le Préfet a prescrit une enquête publique en vue de recueillir les observations des intéressés concernant cette demande.

Cette enquête s'est déroulée du 27 avril 2006 au 29 mai 2006 inclus, à la Mairie de MULHOUSE où le dossier correspondant a été tenu à la disposition du public.

Le territoire de la Commune de RIEDISHEIM est compris dans le rayon d'affichage de deux kilomètres autour de cette installation.

Aussi, à la demande du Préfet, et conformément au Décret n° 77- 1133 du 21 septembre 1977, il appartient à la Ville d'afficher en Mairie l'avis d'ouverture d'enquête publique quinze jours au moins avant le début de celle- ci.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur cette demande dans les 45 jours suivant l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après sa clôture.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> juin 2006,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande présentée par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) dont le siège social est situé 2, rue Pierre et Marie Curie à 68948 MULHOUSE, d'exploiter (régularisation au titre des installations classées) les installations du Parc zoologique et botanique de MULHOUSE.***

## **1.04. CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA GRANGE DU CITE HOF A RIEDISHEIM.**

Véritable outil de développement de l'activité culturelle et artistique dans la commune, la nouvelle salle de spectacle, implantée au Cité Hof et dénommée « LA GRANGE », a été inaugurée par le Conseil Municipal le jeudi 11 mai dernier ; cet équipement peut désormais remplir son rôle de promotion du spectacle vivant et permettre à la population de se divertir et de se cultiver.

Le dynamisme et le sérieux de la Compagnie de Théâtre Mosaïque, qui œuvre depuis une dizaine d'années dans les locaux du centre culturel en proposant des spectacles de qualité à la population, ont fait germer l'idée à la Municipalité de proposer à cette association un partenariat de gestion du nouvel équipement créé en vue d'une contribution efficace au développement des actions culturelles à Riedisheim.

Dans cet esprit, une convention relative à l'utilisation des installations de LA GRANGE a été rédigée conjointement par l'association et la Ville ; cette convention, annexée au présent ordre du jour du Conseil Municipal, a pour objet d'explicitier la démarche partenariale voulue par les élus, dans le double but de promouvoir les manifestations culturelles à Riedisheim et d'assurer une gestion saine et harmonieuse du nouvel équipement créé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> juin 2006,***

- ***APPROUVE ladite convention relative à l'utilisation des installations à vocation culturelle de LA GRANGE au Cité Hof de Riedisheim et passée avec la Compagnie de Théâtre Mosaïque ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer au nom de la Ville la présente convention.***

## **1.05. AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU COUVENT ET DE LA RD 56 V *lot 02- Génie civil***

La ville a engagé l'opération concernant l'aménagement du carrefour du couvent et de la RD 56V qui a fait l'objet d'une procédure par voie d'appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Codes des Marchés Publics.

Cette opération a été décomposée en trois lots techniques, permettant ainsi la passation de marchés séparés, détaillé comme suit :

- lot 01 : Murs de soutènement
- lot 02 : Génie civil
- lot 03 : Eclairage public et réseaux divers.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé respectivement à l'ouverture des plis et à l'attribution des lots dans ses séances du 19 avril et 26 avril 2006.

En ce qui concerne le lot 02, il a été précisé que la Société SIREG sise 13 rue de Bretagne à SAUSHEIM était attributaire de ces travaux pour un montant total de 1.124.749,90 € TTC (solution de base + options N° 1, 2, 3, 4 et 5).

Le Conseil Municipal dans sa séance du 27 avril 2006 a pris connaissance de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne le choix des entreprises retenues au titre des lots précités.

Cependant, il a été omis de signaler que l'attributaire du lot 02 s'était présenté en groupement d'entreprises solidaires constitué de la Société GARTISER 16, rue Otterswiller à SAVERNE (mandataire) et de la Société SIREG, sus mentionnée (cotraitant).

Par conséquent, il y a lieu de prendre en compte, en qualité d'attributaire du lot 02, le groupement d'entreprises GARTISER/SIREG en lieu et place de l'entreprise SIREG.

Cet élément ne modifie pas le classement prévisionnel des offres qui a conduit au choix des offres économiquement les plus avantageuses.

Le 22 mai 2006, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont pris acte de cette précision à apporter au tableau d'attribution des offres au titre du lot 02.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après information des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> juin 2006,***

- **PREND ACTE de ce complément d'information.**

## QUESTIONS FINANCIERES.

### **2.01. COMPTES DE GESTION POUR 2005 - VILLE - SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT.**

Le compte administratif a pour but de présenter, après la clôture de l'exercice 2005, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Parallèlement, le receveur municipal établit le compte de gestion.

Le compte de gestion retrace toutes les opérations constatées au cours de l'exercice. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative attendu que les éléments du compte de gestion et du compte administratif doivent concorder.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante précédemment au vote du compte administratif. En effet, l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal "entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs."

Les résultats de l'exercice 2005 du budget de la Ville font ressortir à la section d'investissement un excédent de 1.642.493,36 € et à la section de fonctionnement un excédent de 1.436.872,38 €, de sorte que la gestion de l'exercice 2005 se solde par un excédent global de 3.079.365,74 €.

Les résultats de l'exercice 2005 du budget annexe du service de l'Eau font ressortir à la section d'investissement un excédent de 217.192,93 € et à la section de fonctionnement un excédent de 36.334,51 €, de sorte que la gestion de l'exercice 2005 se solde par un excédent global de 253.527,44 €.

Les résultats de l'exercice 2005 du budget annexe du service de l'Assainissement font ressortir à la section d'investissement un excédent de 191.034,87 € et à la section de fonctionnement un excédent de 494.553,11 €, de sorte que la gestion de l'exercice 2005 se solde par un excédent global de 685.587,98 €.

Ces comptes de gestion établis par le receveur sont en stricte concordance avec les comptes administratifs correspondants.

La commission des finances dans sa séance du 22 mai 2006 a examiné ce point.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis de la Commission des Finances, séance du 22 mai 2006,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> juin 2006,*

- **ARRETE** comme ci-dessus les résultats totaux des différents comptes de gestion pour 2005 ;
- **DECLARE** que les comptes de gestion pour le budget de la Ville, pour les budgets annexes des services de l'Eau, de l'Assainissement, dressés pour l'exercice 2005 par le Trésorier Principal de MULHOUSE-COURONNE, comptable de la Ville de RIEDISHEIM, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2005, tels qu'ils sont présentés par le Trésorier Principal de MULHOUSE-COURONNE, comptable de la Ville de RIEDISHEIM.

### **2.02. COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE POUR 2005.**

L'arrêté des comptes de la Ville est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Celui-ci constitue, par opposition au budget, non pas un état prévisionnel mais un état de réalisations.

Dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif de la Ville pour 2005 peut se résumer comme suit :

#### Section d'investissement.

dépenses	2.755.093,57 €
recettes	4.397.586,93 €
excédent	1.642.493,36 €

## Section de fonctionnement.

dépenses	7.503.545,67 €
recettes	8.940.418,05 €
excédent	1.436.872,38 €

Compte tenu des restes à réaliser en section d'investissement, à reporter au budget supplémentaire de 2006, de 2.333.100,00 € en dépenses et de 280.800,00 €

en recettes, un excédent réel global de 1.027.065,72 € est enregistré pour l'exercice 2005.

La balance ci-après reprend l'ensemble des opérations de l'année 2005 et précise les résultats de la gestion de l'exercice.

## Investissement

### Dépenses

Chapitre	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	645 000.00	643 633.04	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	137 000.00	43 750.59	95 000.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	559 670.00	251 115.72	182 600.00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 772 400.00	1 740 779.45	2 014 500.00
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	121 000.00	75 814.77	41 000.00
<b>Total Dépenses :</b>	<b>5 235 070.00</b>	<b>2 755 093.57</b>	<b>2 333 100.00</b>

## Investissement

### Recettes

Chapitre	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	998 536.02	998 536.02	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	550 198.61		
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 828 885.37	1 826 291.33	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	404 850.00	174 613.99	239 800.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000.00	1 000 000.00	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	87 200.00	74 894.31	
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	249 400.00	249 025.40	
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	116 000.00	74 225.88	41 000.00
<b>Total Recettes :</b>	<b>5 235 070.00</b>	<b>4 397 586.93</b>	<b>280 800.00</b>
<b>Excédent d'investissement :</b>		<b>1 642 493.36</b>	

## Dépenses

Chapitre	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 887 590.00	1 463 152.30	
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	4 099 101.39	3 930 431.74	
014 ATTENUATION DES PRODUITS	157 000.00	156 704.00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	550 198.61		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 562 400.00	1 456 521.47	
66 CHARGES FINANCIERES	230 000.00	227 383.21	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 510.00	20 327.55	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	249 400.00	249 025.40	
<b>Total Dépenses :</b>	<b>8 759 200.00</b>	<b>7 503 545.67</b>	

## Fonctionnement

### Recettes

Chapitre	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
013 ATTENUATION DES CHARGES	349 400.00	337 029.84	
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	244 400.00	295 866.98	
73 IMPOTS ET TAXES	4 818 300.00	4 931 274.96	
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 022 000.00	3 034 584.59	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	295 800.00	299 933.62	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	29 300.00	41 728.06	
<b>Total Recettes :</b>	<b>8 759 200.00</b>	<b>8 940 418.05</b>	
<b>Excédent de Fonctionnement</b>		<b>1 436 872.38</b>	

La commission des finances dans sa séance du 22 mai 2006 a examiné ce point.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis de la Commission des Finances, séance du 22 mai 2006,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> juin 2006,*

- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils apparaissent ci-devant, soit un excédent de la section d'investissement de **1.642.493,36 €**, et un excédent de la section de fonctionnement de **1.436.872,38 €**, soit **3.079.365,74 €** ;
- **DECLARE** les opérations de 2005 closes.

## 2.03. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU POUR 2005.

Le service de l'Eau est doté de l'autonomie financière et régi par les règles de la comptabilité M 4.

C'est pourquoi, un compte administratif est établi pour ce budget annexe retraçant l'ensemble des opérations réalisées tant en recettes qu'en dépenses au cours de l'exercice écoulé, soit l'année 2005.

Le compte administratif du budget annexe du service de l'Eau peut se résumer comme ci-après :

### Section d'investissement.

dépenses	328.083,47 €
recettes	545.276,40 €
excédent	217.192,93 €

### Section de fonctionnement.

dépenses	83.223,86 €
recettes	119.558,37 €
excédent	36.334,51 €

La balance ci-après reprend l'ensemble des opérations de l'année 2005 et précise les résultats de la gestion de l'exercice.

### Dépenses d'investissement

Chapitre	CREDITS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	32 500.00	21 073.31	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	553 245.47	307 010.16	246 000.00
<b>Total Dépenses :</b>	<b>585 745.47</b>	<b>328 083.47</b>	<b>246 000.00</b>

### Recettes d'investissement

Chapitre	CREDITS	REALISATIONS	RESTES A REALISER

01	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	244 345.47	244 345.47	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	35 300.00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	57 000.00	57 000.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	171 400.00	171 400.00	
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	77 700.00	72 530.93	
Total Recettes :		585 745.47	545 276.40	
Excédent Investissement :			217 192.93	-246 000.00

## Dépenses de fonctionnement

Chapitre	CREDITS	REALISATIONS	RESTES A REALISER	
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 000.00	116.40	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	35 300.00		
66	CHARGES FINANCIERES	11 500.00	10 576.53	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	78 064.86	72 530.93	
Total Dépenses :		125 864.86	83 223.86	

## Recettes de fonctionnement

Chapitre	CREDITS	REALISATIONS	RESTES A REALISER	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	864,86	864,86	
70		125 000.00	118 693.51	
Total Recettes :		125 864.86	119 558.37	
Excédent de Fonctionnement :			36 334.51	

La commission des finances dans sa séance du 22 mai a examiné ce point.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis de la Commission des Finances, séance du 22 mai 2006,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> juin 2006,***

- ***ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils apparaissent ci-dessus, soit un excédent de la section d'investissement de 217.192,93 €, et***

**un excédent de la section de fonctionnement de 36.334,51 € soit un excédent global de 253.527,44 €.**

- **DECLARE les opérations de 2005 closes.**

## **2.04. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2005.**

Le service de l'Assainissement est doté de l'autonomie financière et régi par les règles de la comptabilité M 4.

C'est pourquoi, un compte administratif est établi pour ce budget annexe retraçant l'ensemble des opérations réalisées tant en recettes qu'en dépenses au cours de l'exercice écoulé, soit l'année 2005.

Le compte administratif du budget annexe du service de l'Assainissement peut se résumer comme ci-après :

### Section d'investissement.

dépenses	607.643,10 €
recettes	798.677,97 €
excédent	191.034,87 €

### Section de fonctionnement.

dépenses	474.413,52 €
recettes	968.966,63 €
excédent	494.553,11 €

La balance ci-après reprend l'ensemble des opérations de l'année 2005 et précise les résultats de la gestion de l'exercice.

### **Dépenses d'investissement**

Chapitre	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 400.00	5 295.84	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	552 456.68		500 000.00
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	603 000.00	602 347.26	

Total Dépenses	:	1 160 856.68	607 643.10	500 000.00
----------------	---	--------------	------------	------------

## Recettes d'investissement

Chapitre		CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	551 856.68	551 856.68	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	362 000.00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 000.00	5 689.50	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	242 000.00	241 131.79	
Total Recettes	:	1 160 856.68	798 677.97	
Total Investissement	:		191 034.87	-500 000.00

## Dépenses de fonctionnement

Chapitre		CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	362 000.00		
66	CHARGES FINANCIERES	1 600.00	1 556.88	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	628 658.29	472 856.64	
Total Dépenses	:	992 258.29	474 413.52	

## Recettes de fonctionnement

Chapitre		CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	102 258.29	102 258.29	
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	240 000.00	219 522.73	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 000.00	42 929.64	
76	PRODUITS FINANCIERS	2 000.00	1 908.71	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	603 000.00	602 347.26	
Total Recettes	:	992 258.29	968 966.63	
Total Fonctionnement	:		494 553.11	

La commission des finances dans sa séance du 22 mai a examiné ce point.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis de la Commission des Finances, séance du 22 mai 2006,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> juin 2006,***

- ***ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils apparaissent ci-dessus, soit un excédent de la section d'investissement de 191.034,87 €, et un excédent de la section de fonctionnement de 494.553,11 € soit un excédent global de 685.587,98 €***
- ***DECLARE les opérations de 2005 closes.***

## **2.05. CREATION D'UN EMPLOI POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL.**

Le service démographique de la Ville vient d'être doté d'un logiciel pour la gestion du cimetière.

L'ensemble du fichier actuel sur support papier devra être saisi et intégré dans le nouveau logiciel.

La saisie des 6 400 fiches représente un travail considérable et a été estimée avec le formateur à environ 280 heures, soit 40 journées.

Ce travail ne peut pas être réalisé par les agents du service démographique compte tenu de la charge de travail actuelle.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent pour une période de 8 semaines pour effectuer cette tâche, le recrutement pourrait éventuellement être effectué sur la base de 2 agents pendant 4 semaines.

Cet engagement pourra être effectué dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et autorisant le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel

Le recrutement sera effectué par voie de recrutement direct. La rémunération sera effectuée sur la base de l'échelle indiciaire d'agent administratif qualifié, indice brut 274, majoré 276, au 1<sup>er</sup> échelon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> juin 2006,***

- ***AUTORISE le Maire à recruter un agent non titulaire à temps complet au grade d'agent administratif qualifié, dans les conditions fixées à l'article 3 , alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;***
- ***AUTORISE la rémunération correspondante à l'indice brut 274, majoré 276, au 1<sup>er</sup> échelon, sur les crédits inscrits au budget primitif 2006 de la Ville, au chapitre 012 ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'arrêté correspondant.***

## **2.06. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RIEDISHEIM ET FRANCE TELECOM POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DANS LA RUE DE LA MARNE ET AU CARREFOUR DU COUVENT.**

Par délibération du 26 janvier 2006, la ville a décidé de réaliser l'aménagement de la rue de la Marne, tronçon situé entre la rue de Verdun et la rue Pasteur ainsi que l'aménagement du carrefour du Couvent.

A cette occasion, la ville procédera, dans une première étape et dans un souci d'esthétique urbaine, à la réalisation d'infrastructure de génie civil par la mise en souterrain du réseau téléphonique permettant ainsi de finaliser l'enfouissement des réseaux aériens de ces voiries.

Les ouvrages correspondants seront intégralement financés par la ville de Riedisheim et exécutés selon les modalités suivantes :

- les travaux de génie civil seront réalisés en coordination avec l'entreprise SOBECA dans le cadre d'un marché d'éclairage public et réseaux divers, suivant l'étude fournie par France Télécom et exécutés par l'entreprise adjudicataire de ce marché.
- les travaux de câblage et de conduite d'opération seront réalisés et préfinancés par France Télécom et facturés à la ville dès la fin des opérations.
- ces travaux sont estimés pour la rue de la Marne pour un montant de 2 835 € HT soit 3 390.66 € T.T.C.
- ces travaux sont estimés pour le carrefour du Couvent pour un montant de 2 000 € HT soit 2 392.00 € T.T.C.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> juin 2006,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la mise en souterrain du réseau téléphonique de la rue de la Marne, tronçon compris entre la rue de Verdun et la rue Pasteur ainsi que des réseaux au carrefour du Couvent aux conditions proposées par France Télécom ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au budget primitif 2006 de la ville à savoir :***
  - ***pour la rue de la Marne : fonction 822, article 2315046 ;***
  - ***pour le carrefour du Couvent - fonction 822, article 2315044.***

**2.07. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION  
AU CONSEIL GENERAL DU HAUT- RHIN ET A  
L'ASSOCIATION HAUT- RHINOISE D'AIDE AUX  
PERSONNES AGEES (APA)  
DE LOCAUX SITUES DANS LES IMMEUBLES COMMUNAUX  
1-3, RUE DE L'ECOLE.**

La Ville de RIEDISHEIM a aménagé de nouveaux locaux dans les immeubles communaux 1-3, rue de l'Ecole.

Ces locaux sont destinés à accueillir les services sociaux de la Ville, le centre médico- social déjà installé aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages de l'immeuble 1, rue de l'Ecole et le pôle gérontologique situé au rez-de-chaussée de cet immeuble.

Dans le cadre de cette restructuration, les services sociaux de la Ville seront transférés au rez-de-chaussée de l'immeuble 1, rue de l'Ecole, le rez-de-chaussée de l'immeuble 3, rue de l'Ecole étant affecté au pôle gérontologique et les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages des immeubles 1-3, rue de l'Ecole au centre médico-social.

La mise à disposition de ces locaux au Conseil Général du Haut- Rhin et à l'Association Haut- Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (APA) sera régie par une convention à intervenir entre les parties, aux conditions juridiques et financières arrêtées d'un commun accord dans les conventions antérieures, et dûment actualisées, à savoir :

- Centre médico- social : mise à disposition du Conseil Général du Haut- Rhin de l'ensemble des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages de l'immeuble 1-3, rue de l'Ecole, soit une surface d'environ 325 m<sup>2</sup>, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité locative mensuelle de 2,88 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant mensuel total de 936 euros, réévalué automatiquement en fonction du taux fixé par le Conseil Général pour les centres médico-sociaux.
- Pôle gérontologique : mise à disposition de l'APA, du rez-de-chaussée de l'immeuble 3, rue de l'Ecole, soit une surface d'environ 77 m<sup>2</sup>, moyennant le versement à la Ville d'une redevance, réévaluée automatiquement au 1<sup>er</sup> juillet en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, fixée mensuellement à 451 euros et qui correspond au loyer appliqué dans la convention antérieure, la surface mise à disposition étant identique.

Ces conventions, conclues pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> juin 2006,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la mise à disposition,***
    - ***du Conseil Général du Haut- Rhin, pour le centre médico-social, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages des immeubles communaux 1-3, rue de l'Ecole***
    - ***de l'Association Haut- Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (APA), pour le pôle gérontologique, le rez-de-chaussée de l'immeuble communal 3, rue de l'Ecole***
- aux conditions précitées ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes et à percevoir les montants des redevances au Budget de la Ville.***

## **2.08. LITIGE ATAC/ VILLE DE RIEDISHEIM PROVISION SUR HONORAIRES**

Par délibération du 27 mai 2004, le Conseil Municipal a retenu l'offre formée par la Société SYSTEME U CENTRALE REGIONALE EST à laquelle s'est substituée la SAS SORIDIS en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un équipement commercial sur le site de l'ancien Stade Schumacher.

La Société ATAC, dont la candidature n'a pas été retenue à l'issue de la mise en concurrence, a formé devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG un recours pour excès de pouvoir aux fins d'obtenir l'annulation de cette décision qu'elle juge illégale.

Cette affaire a été inscrite au rôle de l'audience publique du Tribunal Administratif du 23 mai 2006.

En l'état du dossier, Maître Yves CANUS, Avocat au Barreau de Mulhouse, chargé de la défense des intérêts de la Ville dans ce dossier, a sollicité une provision complémentaire d'un montant de **5.980 euros TTC** à faire valoir sur ses frais et honoraires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> juin 2006,***

- ***AUTORISE le versement d'une provision sur frais et honoraires d'un montant de 5.980 euros TTC à Maître Yves CANUS, Avocat ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, chapitre 011.***

## **2.09. REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 3 rue de l'Ecole Avenants aux marchés de travaux.**

La ville a entrepris la réhabilitation de l'immeuble 3, rue de l'Ecole qui ont été traités par marchés séparés à la suite de deux procédures, par voie d'appel d'offres ouvert et par voie négociée selon les dispositions du Code des Marchés Publics.

La maîtrise d'œuvre est assurée par Madame Claudine BADER-BASS, architecte.

Au cours de l'évolution du chantier, des ajustements se traduisant par des plus values et des moins values devraient être apportées aux marchés de base de certains lots techniques, détaillés comme suit :

### **LOT – 01 – MACONNERIE - DEMOLITION**

Le devis de ce lot prévoyait « la démolition de murs ou de cloisons » et la « dépose de revêtement de sols », complétés par « la dépose des parquets bois ». Par suite d'une modification de plans d'aménagements, l'exécution de ces prestations a été réduite en volume. Le montant de ces moins-values s'élève à 1.251,56 € HT.

Il y a lieu de conclure un avenant de moins values au marché initial conclu avec l'Entreprise ZENNA 5 Chemin de Riquewihr à KIENZHEIM

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	- 1.251,56	HT
Soit	€	- 1.496,87	TTC
Le montant du marché initial de	€	13.152,52	HT
Soit	€	15.730,41	TTC
est ramené à	€	11.900,96	HT
Soit	€	14.233,54	TTC

### **LOT 05 – MENUISERIE BOIS**

Par suite de la dépose du revêtement de sols il a été constaté que certains planchers ne nécessitaient pas la mise en place de plaques de bois compressés type «novopan» comme prévu initialement, ce qui entraîne une moins-value d'un montant de - 1.946,40 € HT.

Il y a lieu de conclure un avenant de moins values au marché initial conclu avec l'Entreprise BITSCH 9, rue Basse à BURHAUPT-LE-HAUT.

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	- 1.946,40	HT
Soit	€	- 2.327,89	TTC
Le montant du marché initial de	€	21.800,00	HT
Soit	€	26.072,80	TTC
est ramené à	€	19.853,60	HT
Soit	€	23.744,91	TTC

## **LOT 11 – REVETEMENT DE SOLS**

Des plus values sont apportées aux prescriptions de base comme suit :

**1.** Le devis de ce lot prévoyait un ponçage et la vitrification d'un parquet après enlèvement du revêtement PVC dans une pièce du rez-de-chaussée. A la suite de la dépose dudit revêtement il a été constaté que le parquet en question avait été réparé grossièrement et en partie par des plaques de bois type «novopan». De ce fait, un recouvrement complet du sol par un revêtement PVC après ragréage s'avère indispensable.

**2.** Le revêtement de sol dans la salle de puériculture située au dernier étage doit être remplacé en intégralité par suite de la dépose des cloisons et la non adhérence du revêtement PVC actuel.

Le montant total de ces plus-values mentionné sous rubrique 1 et 2 s'élève à 1.300,85 € HT.

Ces travaux complémentaires peuvent être confiés par voie d'avenant n° 01 au marché initial conclu avec l'entreprise ALSASOL 22, rue de la Gare à BOLLWILLER

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	1.300,85	HT
Soit	€	1.555,82	TTC
Le montant du marché initial de	€	8.830,78	HT
Soit	€	10.561,61	TTC
est porté à	€	10.131,63	HT
Soit	€	12.117,43	TTC

Par conséquent, pour cette opération, le solde résultant des plus values et des moins values affectées à l'ensemble des lots et ayant fait l'objet d'avenants successifs, s'élève à la somme de 91,49 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2006 a pris connaissance de la passation de ces avenants de plus-values et de moins values ci-dessus mentionnés, conformément à l'article 8 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégation de Service Public.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> juin 2006,*

- **AUTORISE l'exécution des travaux supplémentaires au marché initial conclu avec l'entreprise ALSASOL au titre du lot 11, dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble 3, rue de l'Ecole ;**
- **ADOpte les avenants relatifs aux moins-values au titre des lots 01 et 05, et de plus-values au titre du lot 11 ;**
- **AUTORISE le Maire ou à l'Adjoint Délégué de signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces avenants réglementaires de moins-values et de plus-values avec les entreprises susnommées, dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble 3, rue de l'Ecole ;**
- **AUTORISE le Maire à prélever la somme correspondante sur les crédits ouverts au Budget de la Ville, Chapitre 23.**

### 3°) BIENS COMMUNAUX.

#### **3.01. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES.**

La Loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics prévoit que les collectivités territoriales et notamment les communes de plus de 2000 habitants, doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Sont à prendre en compte les opérations effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le dernier compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Ce rapport doit permettre à l'assemblée délibérante de la collectivité de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par cette collectivité et au delà d'assurer l'information de la population. Le recensement des acquisitions et des cessions devra donner lieu à une explication de l'action de la collectivité et

de sa politique immobilière allant jusqu'à l'appréciation des résultats de sa politique et une mise en perspective de celle-ci.

## **I) ACQUISITIONS**

### **1) Acquisition d'emprises foncières dépendant de RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF) en vue de l'aménagement d'un giratoire au carrefour formé par les rues de Mulhouse/Stade/Wanne, avenues de Riedisheim/Gustave Dollfus et de la construction d'un deuxième court couvert de tennis, avenue Gustave Dollfus**

La Ville de Riedisheim envisage d'aménager un giratoire au carrefour formé par les rues de Mulhouse/Stade/Wanne, avenues de Riedisheim/Gustave Dollfus et de construire un deuxième court couvert de tennis, avenue Gustave Dollfus, au droit des courts de tennis existants.

Pour parfaire l'assiette foncière de ces projets, la Ville a décidé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2005, de se porter acquéreur des parcelles cadastrées suivantes, propriétés de Réseau Ferré de France, à savoir :

- section AI n° 92/1, lieudit « rue du Stade » de 10 a 62 ca, sol
- section MZ n° 244/21, lieudit « avenue de Riedisheim » de 0 a 89 ca, voie ferrée, située sur le ban communal de Mulhouse

*soit une surface totale de 11 a 51 ca, nécessaire à l'aménagement du giratoire*

- section AI n° 94/5, lieudit « avenue Gustave Dollfus » de 1 a 08 ca, sol
- section AI n° 95/5, même lieudit, de 0 a 33 ca, sol
- section AI n° 96/5, même lieudit, de 0 a 39 ca, sol

*soit une surface totale de 1 a 80 ca, nécessaire à la construction, dans le respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur, d'un court couvert de tennis supplémentaire.*

Un accord a pu être trouvé avec Réseau Ferré de France pour la cession de ces terrains à la Ville, sous la forme d'une promesse unilatérale d'acquisition avec constitution de servitudes.

Aux termes de cet acte, reçu en la forme administrative le 2 novembre 2004, la Ville s'est engagée à acquérir de RFF les emprises foncières ci-dessus, sur la base des conditions financières suivantes :

- 5.000 € HT l'are de terrain nécessaire à la création d'un court couvert de tennis, soit un montant global de 9.000 €
- 4.720 € HT l'are de terrain nécessaire à l'aménagement du giratoire, soit un montant global de 54.327,20 €

En contrepartie de cet engagement, RFF, bénéficiaire de la promesse, disposait d'un délai d'option de 7 mois pour confirmer son intention de vendre et demander ainsi l'exécution de la promesse.

Cette option a été levée par RFF, de telle sorte que l'engagement réciproque a été formalisé par acte authentique sous la forme d'une vente, soumise aux conditions générales usuelles en pareille matière et à des conditions particulières que la Ville s'est engagée à supporter.

L'acte de vente correspondant a été reçu, le 23 juillet 2005, par Maître Laurent SCHORP, notaire à 67690/HATTEN.

## **2) Projet immobilier rue de la Tuilerie avec la S.A. d'HLM SOMCO**

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Jean- Marc LANG, notaire à Saint-Louis, le 4 juin 2002, la Ville s'est portée acquéreur d'un ensemble immobilier, d'une surface de 40 a 23 ca, sis, rue de la Tuilerie, appartenant aux Consorts MAYER-LORENZINI.

Cette acquisition, réalisée moyennant un prix de 236.295 €, s'est inscrite dans l'exercice par la Commune de son droit de préemption urbain, motivé par la constitution d'une réserve foncière en vue de la restructuration de l'îlot urbain, entre la rue de la Tuilerie et la rue de la Banlieue :

- par la réalisation d'équipements collectifs sous la forme d'un aménagement de voirie prévu au POS
- et corrélativement, la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat par la construction de logements neufs sur l'emplacement résiduel.

Dans la perspective de réaliser sur ce site, un programme de logements locatifs sociaux, la Sté d'HLM SOMCO a acquis, en date du 29 décembre 2003, un terrain à bâtir d'une surface de 37 a 42 ca, détachée de l'emprise foncière maîtrisée par la Ville, moyennant un prix de 100.000 € HT, et a souscrit pour l'achat du surplus du terrain d'une surface de 2 a 81 ca, surbâti du bâtiment à réhabiliter, une promesse de vente consentie au prix de 100.000 € jusqu'au 31 décembre 2004.

Or, la configuration des terrains et de l'immeuble sur le site, compte tenu des contraintes d'urbanisme, supposait de modifier le montage initial de l'opération en substituant à la promesse de vente, un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente.

Préalablement à cette mise à disposition, la Sté d'HLM SOMCO s'est engagée à rétrocéder à la Ville, à l'euro symbolique, en vue du respect des contraintes d'urbanisme pour l'opération de réhabilitation :

- une surface d'environ 0 a 50 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 86, lieudit « rue de la Tuilerie » d'une surface totale de 2 a 93 ca, située dans l'emplacement réservé et surbâtie de la partie du bâtiment à réhabiliter destinée à la démolition
- une surface totale d'environ 1 a 88 ca, située de part et d'autre du bâtiment à réhabiliter et comprenant :
  - la parcelle cadastrée section AX n° 90, lieudit « rue de la Tuilerie », de 0 a 14 ca
  - la parcelle cadastrée section AX n° 136/88, même lieudit, de 0 a 17 ca

- une surface d'environ 0 a 36 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 88, même lieudit, d'une surface totale de 3 a 91 ca
- une surface d'environ 0 a 46 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 132/88, même lieudit, d'une surface totale de 20 a 63 ca
- une surface d'environ 0 a 03 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 132/88, même lieudit, d'une surface totale de 20 a 63 ca
- une surface d'environ 0 a 30 ca, à détacher de la parcelle cadastrée AX n° 92, même lieudit, d'une surface totale de 1 a 01 ca
- une surface d'environ 0 a 42 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 135/88, lieudit « rue de la Banlieue » d'une surface totale de 2 a 93 ca.

Au regard de cette nouvelle emprise foncière, différentes servitudes devaient également être constituées entre la Sté d'HLM SOMCO et la Ville.

Après réalisation de ces opérations de rétrocession et de constitution de servitudes, approuvées par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2004, la Ville a décidé de mettre à disposition de la S.A. d'HLM SOMCO, au travers d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans, le terrain d'assiette du bâtiment à réhabiliter, objet de la promesse de vente du 31 décembre 2003, à savoir les parcelles cadastrées :

- section AX n° 91, lieudit « rue de la Tuilerie », de 1 a 18 ca, sol
- section AX n° 133/88, même lieudit, de 0 a 06 ca, sol, maison
- section AX n° 134/88, même lieudit, de 1 a 57 ca, sol, maison

ainsi que les emprises foncières rétrocédées par la S.A. d'HLM SOMCO à la Ville, à savoir la surface d'environ 0 a 50 ca, située dans l'emplacement réservé et la surface totale d'environ 1 a 88 ca, située de part et d'autre du bâtiment à réhabiliter.

Ce bail emphytéotique a été assorti d'une promesse de vente dont l'option pourra être levée par son bénéficiaire dans un délai maximum de 5 ans.

Il a été consenti au prix initialement prévu de 100.000 € HT, versé par l'opérateur social à la Ville, à la signature du bail, le transfert de propriété étant différé au jour de la réalisation définitive de la vente.

Les actes correspondants ont été reçus conjointement, les 23 et 25 août 2005, par Maître Alain BISCHOFF, notaire de S.A. d'HLM SOMCO à MULHOUSE et Maître Raymond CLAERR, notaire de la Ville à RIEDISHEIM.

### **3) incorporation dans le domaine public de l'emprise de voiries – régularisations foncières**

#### **a) rue des Merles**

Par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2005, la Ville a décidé de se porter acquéreur, en vue de son incorporation dans le domaine public, de la parcelle cadastrée section BX n°471/35, lieudit « rue des Merles », d'une surface

de 1 a 32 ca, sol, appartenant aux époux Bruno GRIGGIO- Anne THIRY, domiciliés 10, rue des Merles à RIEDISHEIM, moyennant un montant de 2.515,42 euros, toutes indemnités comprises

Cette parcelle est réservée au Plan d'Occupation des Sols sous l'opération n° 21 de la liste des emplacements réservés « prolongement et élargissement de la rue des Merles (largeur 8 m) ».

L'acte de vente correspondant a été reçu le 30 septembre 2005 par la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean- Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM.

### **b) rue Castelnau**

Par arrêté du 9 mai 2003, la Ville a délivré un permis de construire à Monsieur Jean- Paul HARNIST en vue de la construction d'un bâtiment avec deux logements 30, rue Castelnau à RIEDISHEIM.

Au titre de la participation pour réalisations d'équipements publics, la Ville a exigé dans le cadre de cette autorisation d'urbanisme, la cession gratuite de la bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue Castelnau, conformément aux dispositions des articles L 332-6-1 et R 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AD n°74/0.66, lieudit « rue Castelnau », d'une surface de 1 a 52 ca, comprise dans l'Emplacement Réservé n°23, inscrit au Plan d'Occupation des Sols « Aménagement de la rue Castelnau entre la rue de la Forêt et le sentier de la Lisière (largeur 10 mètres) ».

Par délibération du Conseil Municipal du 28 août 2003, la Ville a décidé d'acquérir gratuitement, dans la limite de 10% de l'emprise totale du projet, une surface de 94,50 m<sup>2</sup>, le surplus du terrain, soit 57,50 m<sup>2</sup>, étant acquis par la Ville à titre onéreux, moyennant un montant de 1.150 euros.

L'acte de vente correspondant a été reçu conjointement, le 11 janvier 2005 par la Sté Civile Professionnelle Raymond CLAERR – Jean-Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM et la Sté Civile Professionnelle Hubert FRITSCH – Sabine DE CIAN, notaires associés à MULHOUSE.

### **4) Acquisition d'un terrain rue A. Schweitzer en vue de l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales**

Dans un souci de réduire les risques d'inondation, en cas d'orage, du quartier Schweitzer, Modenheim et Ile Napoléon, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM), à qui la Ville a délégué la compétence assainissement, envisage d'aménager un bassin de rétention des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AS n° 22, lieudit " rue A. Schweitzer", de 4 a 37 ca, terre, appartenant aux consorts BAUMANN- GILLET.

Compte tenu de l'intérêt public que représente cette opération, un accord a pu être trouvé avec les propriétaires pour la cession à la Commune de la parcelle précitée, au prix total de 24.000 euros, toutes indemnités comprises.

Par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2005, la Ville a validé cette opération, exigeant également du vendeur, qu'il fasse son affaire de la résiliation du contrat de location en cours, concernant le panneau publicitaire situé sur cette propriété.

L'acte de vente correspondant a été reçu le 21 décembre 2005 par la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean- Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM.

**5) Régularisation de l'échange d'immeubles Ville/Association Ste- Afre en vue de la construction, par la Communauté de Communes des Collines, d'une maison d'accueil, d'hébergement, de soins pour personnes âgées.**

La Ville et l'Association Ste Afre ont souscrit courant 1994, diverses conventions en vue de la mise à disposition réciproque de biens immobiliers.

Au travers d'un prêt à usage en date du 17 février 1994, la Ville a mis à disposition de l'Association Ste Afre, représentée par son Président, Monsieur Martin HETT, pour répondre durablement à ses besoins après transformation et réhabilitation, un ensemble de locaux situés rue du Mal Foch à Riedisheim.

En contrepartie, l'Association a consenti à la Ville un droit de superficie sur un terrain sis rue Gounod, qui accueillait le Foyer du Cercle Catholique, démoli à la suite d'un incendie.

Les droits correspondants ont été consentis à titre gratuit, respectivement pour le franc symbolique, pour une durée de 10 ans, à compter du jour de la signature de ces actes, soit jusqu'au 16 février 2004, avec possibilité de reconduction tacite pour une durée d'une année.

Par suite de promesses de vente constituées concomitamment au prêt à usage et au droit de superficie, les parties se sont réservées la possibilité d'acquérir les biens immobiliers mis à leur disposition dans les six mois précédant l'expiration normale des conventions ou à la fin de chaque période de tacite reconduction, s'il y a lieu, soit à partir du 17 août 2003, au prix d'ores et déjà déterminé de 1.100.000 F hors taxe, soit 167.694 euros, à indexer sur l'indice du coût de la construction.

Les parties se sont rapprochées pour acquérir les biens dont ils bénéficient par le biais d'un échange sans soulte, sur la base des valeurs arrêtées à l'origine et dûment actualisées, soit 201.991,20 euros.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2004, la Ville a approuvé les termes de cet échange, à savoir :

- cession, à titre d'échange, par l'Association Ste Afre à la Ville, de la parcelle cadastrée section BD n° 52, lieudit « rue Gounod » d'une surface de 24 a 42 ca, sol
- cession, à titre de contre- échange, par la Commune à l'Association Ste Afre des biens cadastrés :

- section AA n° 179/94, lieudit « rue de la Paix », de 0 a 03 ca, sol
- section AA n° 183/95, lieudit « rue du Mal Foch », de 0 a 10 ca, sol
- section AA n° 185/98, lieudit « rue du Mal Foch », de 1 a 16 ca, sol
- section AA n° 188/99, lieudit « rue du Mal Foch n° 4 » de 3 a 85 ca, sol, maison, bâtiments accessoires.

Ce dernier immeuble a été mis en copropriété pour permettre à la Ville de conserver l'usage privatif d'un local de rangement et de la chaufferie, situés au sous-sol du bâtiment annexe de La RUCHE, et qui alimente les bâtiments communaux alentours.

Cet échange a été soumis aux conditions générales usuelles en pareille matière et à certaines conditions particulières que les deux parties se sont obligées à supporter.

L'acte d'échange et le règlement de copropriété ont été reçus, le 19 septembre 2005, par la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR - Jean-Louis COLLINET, notaires à RIEDISHEIM.

## **II) CESSIONS**

### **1) Régularisation de l'échange d'immeubles Ville/Association Ste- Afre en vue de la construction, par la Communauté de Communes des Collines, d'une maison d'accueil, d'hébergement, de soins pour personnes âgées.**

Conformément au développement précité, la Ville a cédé, à titre de contre-échange, à l'Association Ste Afre, les biens cadastrés :

- section AA n° 179/94, lieudit « rue de la Paix », de 0 a 03 ca, sol
- section AA n° 183/95, lieudit « rue du Mal Foch », de 0 a 10 ca, sol
- section AA n° 185/98, lieudit « rue du Mal Foch », de 1 a 16 ca, sol
- section AA n° 188/99, lieudit « rue du Mal Foch n° 4 » de 3 a 85 ca, sol, maison, bâtiments accessoires.

Pour permettre à la Commune de conserver l'usage privatif d'un local de rangement et de la chaufferie, situés au sous-sol du bâtiment annexe de La RUCHE, et qui alimente les bâtiments communaux alentours, un régime de copropriété a été mis en place.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après information des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> juin 2006,***

- ***PREND CONNAISSANCE du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.***

Pour extraits certifiés conformes.-  
Riedisheim, le 2 juin 2006

LE MAIRE :

**signé : Monique KARR.**